



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/50/15
22 novembre 1995

Cinquantième session
Point 150 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/50/L.20 et Add.1)]

50/15. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire

L'Assemblée générale,

Notant que les parlements nationaux coopèrent au niveau international au sein de l'Union interparlementaire, leur organisation mondiale, dont les principes et objectifs sont identiques à ceux de l'Organisation des Nations Unies,

Considérant que les activités de l'Union interparlementaire complètent et appuient celles de l'Organisation,

Désireuse de renforcer la coopération entre l'Organisation et l'Union interparlementaire et de l'inscrire dans un cadre nouveau et adéquat,

1. Prie le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour conclure entre les deux organisations un accord de coopération réglant les questions de consultation, de représentation appropriée et de coopération, tant en général que dans des domaines précis, et de lui présenter un rapport sur cette question à sa cinquante et unième session;

2. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire".

61^e séance plénière
15 novembre 1995